

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles



Arrêté n° 16 - 155 du 16 MARS 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne Grande Fabrique sise à Renage (Isère)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne Grande Fabrique présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation, en raison notamment de sa valeur de témoignage pour l'essor et l'organisation des usines-pensionnats du nord de l'Isère au XIXe siècle ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'ancienne Grande Fabrique à RENAGE (Isère) et les parcelles sur lesquelles elles se trouvent : les façades et toitures de la chapelle-pont, les façades et toitures de l'ancien réfectoire dit bâtiment Faller, les façades et toitures des anciens bâtiments de moulinage et d'habitation, le jardin en totalité, l'ensemble des ponts et passerelles, et l'ensemble du réseau hydraulique avec tous les éléments qui le constitue, tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre section AE sous les numéros 64 à 66, 158 et 159, 173, 229, et 232 à 248.

Les parcelles sus-mentionnées appartiennent :

- pour les parcelles cadastrées AE n°64 à 66, 159, 173, 233, 235, 238, 240 d'une contenance respective de 2,65a, 0,6a, 13,33a, 24,61a, 1,63a, 4,77a, 6,02a, 68,56a, à Monsieur NARDON Gérald ;
- pour les parcelles cadastrées AE n°158 et n°229, d'une contenance respective de 5,74a et 0,31a, à la commune de RENAGE, identifiée au SIREN sous le numéro 213 809 323 ;
- pour les parcelles cadastrées AE n° 232, 234, 236, 237, 239, 241, 243, 245, 247, d'une contenance respective de 0,36a, 2,41a, 0,2a, 0,19a, 0,52a, 7,95a, 2,31a, 1,12a, 0,88a, à Monsieur MICHEL Gilles Henri ;
- pour les parcelles cadastrées AE n°242, 244, 246, 248, d'une contenance respective de 29,46a, 2,45a, 3,3a, 2,83a, à la commune de RENAGE, identifiée au SIREN sous le numéro 213 809 323.

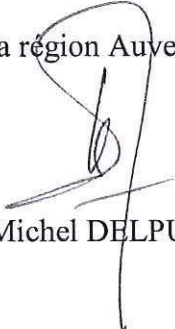
Article 2:

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Michel DELPUECH

P.J : 1 plan

Commune :
RENAGE

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 29/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté n° 16-155

en date du **16 MARS 2016**

Parties inscrites au titre des monuments historiques

Façades et toitures inscrites au titre des monuments historiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT MARCELLIN
AVENUE DU COLLEGE 38160
38160 SAINT MARCELLIN
tel. 04 76 64 97 31 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Le Préfet **16 MARS 2016**
de la Région cadastre.gouv.fr

Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

16-155

